



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

LE PRÉSENT AVIS REMPLACE ET ANNULE L'AVIS PUBLIC PORTANT SUR LE MÊME SUJET PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019, ET CE, CONSIDÉRANT LE CHANGEMENT DE DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-19

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 avril 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1616-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage «Habitation multifamiliale de 9 logements et plus» en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo ainsi que certaines normes pour les stationnements souterrains et hors rue.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'abroger le deuxième alinéa de l'article 199 du règlement de zonage numéro 1528-17, relatif à la largeur minimale d'une case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne;
- D'abroger les sous-paragraphes a), b) et d) du dixième paragraphe du premier alinéa de l'article 370 du règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels représentent des normes liées aux cases de stationnement pour vélo (situation des unités de stationnement, longueur des unités et accès aux unités par les visiteurs);
- De modifier le onzième paragraphe du premier alinéa de l'article 370 (Dispositions générales applicables au stationnement hors rue) du règlement de zonage numéro 1528-17 afin qu'il se lise comme suit : Le nombre maximale de cases de stationnement autorisé est fixé à 200 % du nombre minimal de case requis pour les classes d'usages résidentiel « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) ».;
- D'ajouter, aux dispositions particulières applicables à la zone H-435, les articles 1278.1 LOT TRANSVERSAL, 1278.2 PROJET INTÉGRÉ ET BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES NON AUTORISÉS, 1278.3 PROPORTIONS MINIMALES REQUISES DE MATÉRIAUX NOBLES ET 1278.4 NOMBRE D'ÉTAGES ET HAUTEUR EN MÈTRE MINIMUM;
- De modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17, applicable à la zone H-435 afin d'ajouter l'usage Habitation multifamiliale de 9 logements et plus H-4 en projet intégré et les normes et dispositions particulières y étant associées.

